

Note de synthèse du Budget Citoyen de l'année 2016

L'élaboration du Budget Citoyen au titre de l'année 2016 s'inscrit dans le cadre de la consécration des droits garantis par la Constitution notamment ceux relatifs à l'accès à l'information. Ce document a pour objet d'informer le citoyen sur le contenu et les dispositions du Projet de Loi de Finances de l'année afin qu'il puisse interagir par rapport aux mesures prévues par le Gouvernement notamment, celles qui concernent la santé, l'éducation, l'infrastructure routière, le logement et l'amélioration de son pouvoir d'achat.

La Loi de finances de l'année 2016 traduit la volonté et l'ambition du Gouvernement, au titre de la dernière année de son mandat, de poursuivre le processus d'édification d'un Etat de droit, démocratique et moderne, de consolider le modèle économique marocain basé sur le renforcement de la création de la richesse et la répartition équitable de ses fruits, au profit des citoyens tout en veillant à consacrer un climat de confiance pour l'économie nationale et à préserver les conditions d'un équilibre macroéconomique soutenu.

I. Les grands axes de la Loi de Finances pour l'année 2016:

La Loi de Finances pour l'année 2016, se fixe les priorités ci-après :

- **La consolidation des bases d'une croissance économique équilibrée à travers, la stimulation de l'industrialisation, la promotion de l'investissement privé, le soutien à l'entreprise et l'accélération des plans sectoriels;**
- **Le renforcement des piliers d'un développement économique intégré qui diminue les disparités sociales et spatiales et offre des opportunités d'emploi décent ;**
- **L'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation et du rythme des grandes réformes structurelles ;**

- **La mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) et la poursuite des efforts pour la récupération progressive des équilibres macro-économiques.**

II. Les hypothèses de la Loi de Finances 2016 :

- Taux de croissance : **3%** ;
- Déficit budgétaire : **3,5%** du PIB ;
- Cours moyen du pétrole : **61** dollars le baril;
- Cours moyen de gaz : **450** dollars la tonne ;
- Taux de change: **9.5** dirhams / dollar DH/\$;
- Taux d'inflation : **1.7%**

III. Les principaux projets et programmes prévus dans le cadre de la Loi de Finances 2016 :

- **Renforcement de l'efficience de l'investissement public à travers la rentabilisation des infrastructures et l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles**

Compte tenu de son importance en matière de dynamisation de l'économie nationale et de création des opportunités d'emploi, l'effort d'investissement va être renforcé en 2016 pour atteindre **189 MMDH** dont **61 MMDH** du Budget Général, soit une augmentation de **7MMDH** par rapport à l'année 2015.

Cet effort matérialise l'engagement du Gouvernement dans la poursuite des grands chantiers d'infrastructure et d'accélération de la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles.

De plus, les efforts seront accentués pour assurer la mise en œuvre du Plan d'Accélération Industrielle **2014-2020** qui occupe une place importante dans la stimulation de l'industrialisation du pays et qui se veut une politique ambitieuse visant à hisser notre pays au rang des économies émergentes en améliorant la structure et la dynamique de son offre exportable.

- **Promotion de l'investissement privé et appui à la compétitivité de l'entreprise**

Le Gouvernement poursuivra ses efforts d'incitation à l'investissement privé, de mobilisation des investissements étrangers et de soutien à l'entrepreneuriat à **travers la réforme de la charte d'investissement, l'amélioration du climat des affaires et la modernisation du cadre juridique y afférent, ainsi que la facilitation des**

procédures administratives. En outre, il est prévu de **poursuivre la réforme du secteur bancaire et du marché financier afin d'améliorer les conditions de financement de l'économie.**

De plus, la Loi de Finances 2016 prévoit un panel de mesures fiscales à même de promouvoir l'investissement et l'entreprise à savoir :

- L'insertion de la catégorie des bénéfices soumis à l'IS au taux de **20%** (de 300 001 à 1 000 000 DH) et l'augmentation du taux à **31%** pour les bénéfices supérieurs à **5** millions de dirhams;
- L'exonération de la TVA sur les opérations d'importation des aéronefs de plus de **100** places réservés au transport aérien (taux de **20%** actuellement);
- L'exonération de la TVA sur les opérations de démantèlement des avions, avec bénéfice du droit à déduction;
- La généralisation du remboursement de la TVA grevant les biens d'investissement. Il y a lieu de préciser que l'exonération de la TVA des biens d'investissement de **36** mois accordée aux entreprises nouvellement créées demeure applicable;
- La récupération de la TVA non apparente sur les biens d'origine agricole utilisés dans la production agroalimentaire vendue localement, dans le but de renforcer la compétitivité de ce secteur et de lutte contre le secteur informel;
- La possibilité pour les baux emphytéotiques portant sur « les terrains domaniaux destinés à la réalisation des projets d'investissement dans le secteur des services, de bénéficier de la réduction de la base imposable à l'instar des secteurs industriel et agricole;
- La réduction de **40%** sur les revenus immobiliers provenant de l'immobilier agricole à l'instar de l'immobilier bâti et non bâti.

Un ensemble de mesures a été aussi prévu afin d'améliorer le service rendu aux contribuables, notamment :

- La généralisation de l'obligation de déclaration et du paiement par voie électronique à partir du 1er janvier 2017 ;
- La possibilité octroyée aux notaires de procéder à l'enregistrement des contrats et d'acquitter les droits y afférents sur la base des droits découlant de la déclaration et du paiement qu'ils réalisent par procédés électroniques;
- L'institution d'une procédure simplifiée permettant aux assujettis à l'impôt de déposer des déclarations rectificatives;
- Dispense de la déclaration annuelle du revenu global pour les contribuables disposant uniquement de revenus professionnels déterminés selon le régime du bénéfice forfaitaire;
- Le changement du mode de recouvrement de l'impôt dû par les contribuables dont le revenu professionnel et/ou agricole est déterminé selon le régime du

résultat net réel ou celui du résultat net simplifié, y compris les contribuables exerçant des professions libérales;

- La simplification du recours devant les commissions fiscales par la mise en place d'une compétence verticale selon la nature du litige et l'importance du dossier (les décisions des Commissions Locales Techniques (CLT) ne feront plus l'objet d'un appel devant les Commissions Nationales de Recours Fiscal (CNRF)).

En outre, de nouvelles mesures sont prévues pour appuyer les investissements de l'Office National des Chemins de Fer (**ONCF**). Il s'agit en effet de :

- L'application du taux de **20%** aux opérations de transport ferroviaire (14% actuellement);
- L'accord d'une enveloppe de **1,8 MMDH** pour la régularisation de la dette accumulée pour le bénéfice de l'office au cours des dernières années;
- L'exonération de la TVA sur les opérations d'importation pour les trains et le matériel ferroviaire destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

➤ Réduction des disparités sociales et spatiales et promotion de l'emploi décent.

En application des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, l'année 2016 sera marquée par le lancement d'un nouveau programme au profit du monde rural et des zones de montagnes afin de faire face aux déficits au niveau des infrastructures et des services sociaux dans le but d'assurer un développement durable pour ces zones.

Le budget alloué à ce programme est de **50 MMDH** au profit de **12 millions** bénéficiaires dans **24 290** douars.

Dans le même sens, les efforts seront poursuivis en matière de consolidation des acquis des programmes de **I'INDH** (Initiative Nationale pour le Développement Humain), dont 50% des bénéficiaires sont issus du monde rural, l'objectif étant de résorber les déficits sociaux pour assurer le développement des zones marginalisées.

Par ailleurs, les ressources du Fonds de Cohésion Sociale seront renforcées grâce aux mesures prévues dans le cadre de la Loi de Finances 2016 notamment :

- La fusion du compte « fonds des tabacs pour l'octroi de secours » et le compte « fonds d'appui à la cohésion sociale », ainsi la taxe intérieure de consommation (TIC) passera de **4.5%** à **5.4%**.
- Affectation d'une part des marges dégagées de la réforme de la caisse de compensation.
- Révision du tarif de la contribution sociale de solidarité relative à la livraison à soi-même de construction.

En ce qui concerne les autres secteurs sociaux, le Gouvernement accordera une

attention particulière à la mise en œuvre de la vision stratégique pour la réforme de l'école marocaine (2015-2030) et la stratégie (2014-2016) relative à l'accès aux soins ainsi que l'extension de la couverture médicale obligatoire au profit des différentes catégories notamment les indépendantes et les professions libérales.

Parallèlement à ce qui précède, la Loi de Finances 2016 a prévu un panel de mesures pour encourager le citoyen à acquérir un logement, il s'agit de :

- Relèvement de la période de vacance de 6 mois à une année pour le bénéfice de l'exonération de l'IR au titre du profit résultant de la cession d'un logement destiné à l'habitation principale;
- Octroi du même traitement fiscal réservé aux contrats « MOURABAHA », aux contrats de location avec option d'achat -Ijara mountahia bitamlik- d'une habitation principale;
- Encouragement de l'acquisition d'un logement destiné à une habitation principale dans le cadre de l'indivision à travers la suppression du plafond de 50% concernant la déduction des intérêts de prêts;

➤ **Implémentation de la constitution et accélération de la mise en œuvre de la régionalisation**

Parallèlement à l'achèvement de l'arsenal juridique à travers la finalisation des lois organiques (les projets de lois organiques relatives à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazigh, au Conseil national des langues et de la culture marocaine, au droit de grève et au Conseil de Tutelle), l'année 2016 verra la mise en œuvre effective de la régionalisation avancée via :

- La mise en place des fonds de mise à niveau sociale et de solidarité interrégional;
- L'affectation progressive des ressources supplémentaires pour atteindre **10 MMD** à l'horizon de 2021.
 - ✚ **2%** de l'impôt sur les sociétés, au lieu de **1%** actuellement à l'horizon de la réalisation de 5% ;
 - ✚ **2%** de l'impôt sur le revenu, au lieu de **1%** actuellement à l'horizon de la réalisation de 5% ;
 - ✚ **20%** de la taxe sur les contrats d'assurance, au lieu de **13%** actuellement.

Et ce en plus des allocations financières supplémentaires provenant du Budget Général estimées à 2 milliards de dirhams.

➤ **mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances et la poursuite des efforts pour le rétablissement progressif des équilibres macro-économiques**

L'année 2016, est la première année d'entrée en vigueur de la loi organique n°130.13 relative à la loi de finances LOF. Dans ce cadre, il est prévu :

- La révision de la structure du tableau d'équilibre des ressources et des charges de l'Etat selon les dispositions des articles 9 et 36 de la LOF;
- La modification des dépenses de fonctionnement enregistrées au niveau des dépenses d'investissement, en application des dispositions de la nouvelle LOF relatives à l'interdiction de l'imputation des dépenses de fonctionnement dans le budget d'investissement à partir de l'année 2016;
- La création d'un nouveau chapitre budgétaire intitulé « Les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux »;
- Le regroupement des comptes de prêts et des comptes d'avances en une seule catégorie de comptes « les comptes de financement » et ce dans le cadre de la rationalisation et la réduction des comptes spéciaux;
- L'interdiction des versements de crédits au profit de CST ou SEGMA à partir de CAS ou SEGMA et la suppression de la notion des fonds de concours à verser à partir des CAS
- La mise en adéquation de certains comptes d'affectation spéciale aux dispositions de la LOF.

S'agissant de la préservation des équilibres macroéconomiques, le Gouvernement envisage la prise de mesures en vue de maîtriser la masse salariale, ces mesures concernent :

- Une meilleure maîtrise des prévisions des dépenses du personnel, dans la perspective de la mise en œuvre progressive des dispositions de la nouvelle LOF relatives à la suppression du caractère évaluatif de ces dépenses en les limitant à l'enveloppe budgétaire autorisée par la Loi de Finances de l'année à partir de l'exercice 2017 ;
- La limitation de la création des postes budgétaires de l'année au minimum nécessaire pour maintenir la qualité des services offerts aux citoyens,
- L'activation des mécanismes de redéploiement qui permettront de combler le déficit en effectifs au niveau territorial et sectoriel ;
- L'interdiction de la programmation des dépenses de personnel dans les budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA).

De plus, d'autres actions seront entamées pour la rationalisation des dépenses de matériel et dépenses diverses et l'amélioration de l'efficacité et l'efficacités des dépenses d'investissement.

Et pour soutenir le redressement des équilibres extérieurs, la Loi de Finances 2016 prévoit à côté de la dynamisation des exportations et de la maîtrise des flux d'importations, de mobiliser les réserves de change à travers la poursuite des efforts visant la mobilisation des financements extérieurs auprès des bailleurs de fonds extérieurs, aussi bien multilatéraux que bilatéraux notamment auprès du Conseil de Coopération du Golfe (CCG).